



Monsieur le Directeur Académique, Président du CHSCT de la Gironde,

En tant que membres du CHSCT, il est dans nos attributions de vous alerter sur la veille à la sécurité et au suivi personnalisé de tous les personnels, volontaires et nécessaires en vue d'assurer la mise en place de la continuité administrative et pédagogique, le lien avec les familles et les élèves, l'accueil des enfants des personnels de santé, ainsi que les personnels en charge de la salubrité et de la sécurité des établissements.

Nous attirons votre attention sur l'article 2 du **Décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique** dont voici un extrait :

« Les chefs de service sont chargés, dans la limite de leurs attributions et dans le cadre des délégations qui leur sont consenties, de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité ».

D'autant plus que depuis la fermeture des écoles et établissements scolaires, l'accueil des enfants des personnels soignants et médico-sociaux est une priorité nationale. Ces enfants étant davantage exposés au risque de contamination et pour la plupart susceptibles d'être porteurs sains, les personnels volontaires assurant leur garde sont de fait potentiellement exposés au virus sur leur lieu de travail et peuvent à leur tour contaminer leur famille.

C'est pourquoi, Monsieur le Directeur Académique, les représentants élus du CHSCT 33 de l'UNSA Éducation de la Gironde demandent :

- Une protection sanitaire individuelle et collective

Cet accueil doit être réalisé dans le strict respect des gestes barrières et des recommandations sanitaires connus par le personnel accueillant, à savoir :

- le nettoyage approfondi et quotidien des locaux des écoles et des établissements;
- l'aération régulière des pièces ;
- la présence de savon et essuie mains à usage unique en quantité suffisante pour les enfants et les personnels ;
- l'accueil pour des groupes de 8 à 10 élèves maximum au sein d'une même salle avec un espace d'1 mètre entre chaque individu;

- l'affichage des gestes barrières dans les lieux d'accueil et leurs explications à chaque enfant accueilli ;
- l'affichage protocole du lavage de mains, et son application ;
l'engagement des parents à ne pas mettre leurs enfants à l'école en cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 chez l'élève ou dans la famille de l'élève ;
- prévoir une salle d'isolement au cas où un enfant ou un personnel présenterait des symptômes au cours de la journée (EPI : masques pour la personne présentant les symptômes, annexes 2 et 3, thermomètre...)

Et des directives sont attendues pour savoir comment réceptionner, trier et distribuer le courrier, transmettre les cours en format papier aux familles n'étant pas équipées informatiquement, transmettre, réceptionner et traiter les pièces comptables en format papier en provenance des collègues et à destination des agences comptables,... sans prises de risques.

- Le suivi personnalisé des agents volontaires

Nous demandons que soit tenue à jour dans chaque établissement la liste des personnels pédagogiques, éducatifs et administratifs présents pour servir de support à une éventuelle enquête épidémiologique ordonnée par l'ARS en cas de test positif au COVID 19.

- La présomption d'imputabilité d'accident du travail en cas de contamination d'un agent.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Académique, Président du CHSCT, nos sincères salutations.

**Les représentants UNSA Éducation du CHSCT de la Gironde,
le 23 mars 2020**